

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Méru

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53 – Fax : 03 44 02 76 79
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

***COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2015***

Etaient présents :

M. Luc SOENEN – M. Sylvain DUCLAY, adjoints
Mmes Dominique BRIL – Geneviève SZCZYSZEK – M. Michel GUILLON, M. Cyril FLECHY

Absentes : Mme Florence ROGER
Mme Stéphanie MORIN
Mme Myriam HEDOUIN
Mme Denise MINIER

Secrétaire de séance : Monsieur DUCLAY

CREATION D'UN SERVICE D'URBANISME MUTUALISE

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait programmé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes des Sablons propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service d'urbanisme mutualisé.

L'adhésion de la Commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme

- Certificats d'urbanisme article L4410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention de création du service d'urbanisme mutualisé ci jointe précise le champ d'application de ce service ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes au service d'urbanisme mutualisé.

Cette participation financière sera fonction du nombre et du type d'actes.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 euros
- Permis de démolir : 95 euros
- Permis d'aménager : 145 euros
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme : 40 euros
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme : 40 euros
- Déclarations préalables : 85 euros

Ce service d'urbanisme mutualisé devrait être opérationnel au 1^{er} avril 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie après le 31 mars 2015 seront instruits par le service d'urbanisme mutualisé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1^{er} avril 2015.

APPROUVE la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer à compter du 1^{er} avril 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

URBANISME-RETRAIT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Général ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention pour la création d'une rue CENTRE VILLAGE, tel que le dossier est présenté.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de retirer la demande de subvention auprès du Conseil Général.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU DELUGE

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux de l'opportunité de la Commune d'acquérir un terrain de 2035 m², composé de deux parcelles cadastrées section A 106 et A 107, situé rue du Déluge, appartenant à Monsieur et Madame MOYZES.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une proposition d'acquisition du terrain cadastré A 106 et A 107 appartenant à Monsieur et Madame MOYZES, situé rue du Déluge, au prix de **16.32 € le m²**.

SIGNATURE DE COMPROMIS POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU DELUGE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, délégation pour la signature d'un compromis chez Maître PELEGRIN-CAHOUE, notaire à Meru, 60 rue des Martyrs de la Résistance, pour l'acquisition de terrains, rue du Déluge, parcelles 106 et 107, d'une superficie de 2035 m², appartenant à Monsieur et Madame MOYZES.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer le compromis chez Maître PELEGRIN, pour l'acquisition du terrain.

AMENAGEMENT DE TERRAINS RUE DU DELUGE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, délégation pour solliciter l'entreprise A3D, pour la réalisation d'un plan de bornage en vue du futur aménagement des terrains cadastrés A 106-A 107 et A 108-A 109, situés rue du déluge.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à rencontrer l'entreprise A3D et lui donne délégation pour signer tous documents nécessaires à la réalisation du plan de bornage.

DELEGATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UN FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, délégation pour contracter un financement pour l'acquisition du terrain cadastré A 106-A 107, situé rue du Déluge, appartenant à Monsieur et Madame MOYZES, et le terrain cadastré A 108-A 109 appartenant aux Consorts LEBRUN.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à contracter un financement pour l'acquisition des deux terrains.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXTENSION DU RESEAU DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX FUTURS TERRAINS A AMENAGER

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux de la nécessité de demander à la Communauté de Communes des Sablons une subvention pour étendre le réseau de l'assainissement collectif aux futurs terrains à aménager, après la réalisation du plan de bornage par le géomètre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de demander à la Communauté de Communes des Sablons, une subvention pour l'extension et la réalisation de l'assainissement collectif des futurs terrains à aménager.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux de la nécessité de rédiger une convention de location pour la salle multifonctions dans laquelle, il sera demandé une caution.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'établir une convention de location pour la salle multifonctions qui sera signée par les deux parties lors de la réservation de la salle.

AIDES A LA CREATION D'ABAISSLEMENTS DE TROTTOIRS (BATEAUX)

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que les dotations de l'Etat vont diminuer, par conséquent, les demandes de travaux et permis de construire, ne pourront plus bénéficier d'accord de subvention pour la réalisation d'un « bateau », à partir du 1er janvier 2015.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de ne plus accorder de subvention pour l'aide à la réalisation d'un « bateau » aux demandes de travaux et permis de construire, qui se présenteront à partir du 1^{er} janvier 2015.

ASSOCIATIONS-SUPPRESSION DE LA FETE DE LA MUSIQUE QUI SERA REMPLACEE PAR LA FETE DES VOISINS

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que devant le peu de succès de la fête de la musique de l'année dernière, il conviendrait de supprimer cette fête, il propose de la remplacer par la fête des voisins, qui aura lieu le 29 mai 2015.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer la fête de la musique et de la remplacer par la fête des voisins.

INSTALLATION D'UNE VMC DANS LA MAIRIE

Au vu du devis présenté par Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal décide de reporter à une date ultérieure l'installation de la VMC dans la Mairie.

LETTRE DE MONSIEUR PHILIPPE MARINI

Monsieur le Maire lit à l'ensemble du Conseil Municipal la lettre reçue de Monsieur Philippe MARINI présentant sa démission du poste de Sénateur.

QUESTIONS DIVERSES

- Associations : l'Assemblée Générale de l'association « LES CORBEILSSARTIENS » aura lieu le 14 mars 2015 à 19 h 00, et sera suivie par la soirée CHOUCROUTE à 19 h 30, à la salle multifonctions. Des randonnées, des promenades culturelles sont prévues dans l'année.
- Préparation du Budget 2015

Vu, par Nous, Maire de la Commune de CORBEIL-CERF (Oise), pour être affiché le 17 février 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public

Convocation du Conseil Municipal le 03 février 2015

Compte rendu affiché le 17 février 2015

I.P.N.S.